***Centre de la petite enfance***

***Touchatouille***



***Politique de soutien  
 à l’intégration des enfants  
à besoins particuliers et ou handicapés***

|  |
| --- |
| Cette politique a été adoptée à l’unanimité par les membres  du conseil d’administration du Centre de la petite enfance Touchatouille  ***lors* *de l’assemblée régulière tenue le 31 janvier 2012*** |

POLITIQUE D’INTÉGRATION DES ENFANTS AYANTS DES BESOINS PARTICULIERS

**But d’une politique d’intégration**

* Mobiliser la famille, l’équipe du CPE ainsi que les partenaires extérieurs au milieu de garde dans des actions concertées répondants aux besoins de l’enfant;
* Tracer une ligne directrice permettant d’encadrer et de diriger les actions afin de favoriser une intégration optimale de l’enfant dans le service de garde.

**Objectifs d’intégration d’un enfant ayant des besoins particuliers**

* Répondre aux besoins de l’enfant;
* Permettre à l’enfant de socialiser au sein d’un groupe dans le cadre d’un service de garde;
* Offrir à l’enfant un milieu normalisant, accueillant et stimulant.

**Clientèle visée**

* Enfant ayant une problématique d’adaptation demandant un support particulier;
* Enfant répondant aux conditions d’allocation pour « Enfant handicapé ».

**Principes directeurs** :

Lorsque les activités normales d’un enfant sont limités par un handicap, comme pour chacun des enfants fréquentant notre service de garde, nous nous donnons comme objectif de lui offrir un service de qualité qui répond à ses besoins. Nous gardons comme principe que chaque enfant est unique et qu’il faut adapter nos activités et notre milieu de vie en tenant compte des différences de chacun.

**Responsabilités et mandats**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CPE**  1. Offrir un milieu accueillant à l’enfant et ses parents en respectant et en appliquant le programme éducatif des centres de la petite enfance.  2. Collaborer avec les différents intervenants gravitants autour de l’enfant.  3. Mettre en place des objectifs adaptés à l’enfant en collaboration avec les parents et/ou spécialistes.  4. Participer aux démarches d’identification des besoins de l’enfant en collaboration avec les intervenants impliqués.  5. Élaborer et appliquer des principes d’intégration et/ou outils de travail afin d’assurer une continuité de travail entre le milieu de garde la maison et les partenaires.  6. Adapter les ressources possibles afin d’intégrer l’enfant autant que possible dans la participation quotidienne des activités.  7. Faire appel aux ressources disponibles selon les besoins. | **Parents**  1. Collaborer avec le CPE dans le processus global d’intégration de l’enfant.  2. Participer aux rencontres prévues soit par le CPE, soit par les spécialistes en liens avec l’enfant et le CPE.  3. Collaborer dans la mise en place et l’atteinte d’objectifs communs et adaptés à l’enfant.  4. Fournir les documents et informations nécessaires à l’intégration et à la poursuite d’objectifs communs.  5. S’impliquer dans le cadre de vie de l’enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration.  6. S’impliquer dans le processus d’évaluation des besoins de l’enfant par les spécialistes en place et le spécialiste référés | **Partenaires**  1. Offrir du soutien à l’enfant, aux parents et au milieu de garde dans le cadre des services offerts.  2. Outiller les parents et les intervenants dans les moyens à prendre pour combler les besoins particuliers de l’enfant.  3. Orienter au besoin les parents et les intervenants vers des ressources disponibles pour soutenir l’intégration de l’enfant dans le milieu de garde.  4. Collaborer avec le milieu de garde et les parents dans l’élaboration du plan d’intégration, des rencontres PSI et PI. |

**La démarche d’intégration**

1. Réception de la demande de place en service de garde;

2. Si une place est disponible :

1. Procédure d’inscription dans le service de garde;
2. Visite du milieu de garde avec l’enfant et ses parents.
3. Rencontre avec les parents
   1. Expliquer les étapes d’intégration;
   2. Recueillir des informations sur les besoins, les acquis de l’enfant et faire préciser les attentes des parents;
   3. Évaluer la pertinence d’une demande d’allocation au MFA « Enfant handicapé ».
4. Évaluation de la demande :
   1. Évaluer la demande, les ressources disponibles, les partenaires au dossier et les interventions à mettre en place;
   2. Présenter le portrait de l’enfant à l’éducatrice titulaire du groupe et à l’équipe;
   3. Transmettre les informations pertinentes au Conseil d’administration du CPE.
5. Production du plan d’intégration :
   1. Faire compléter, par le parent, la demande de subvention « Plan d’intégration » du MFA;
   2. Faire compléter le « Rapport du professionnel »;
   3. Joindre la lettre attestant la réception de prestation de la Régie des rentes;
   4. Planifier une rencontre avec les parents, l’éducatrice, la direction ainsi que les différents partenaires pour la conception du plan d’intégration. Déterminer les aspects relatifs au groupe qui accueillera l’enfant, son horaire, les modalités de son intégration progressive, les modes d’observation, l’adaptation du matériel, de l’espace, …);
   5. Finaliser le plan d’intégration de l’enfant.
6. Intégration de l’enfant :
   1. Si nécessaire, intégrer progressivement l’enfant dans son groupe;
   2. Observer dans le but de constituer un plan d’intervention axé sur la socialisation la plus normalisante;
   3. Communiquer étroitement et régulièrement avec les parents.
7. Plan d’intervention :
   1. Constituer un plan d’intervention avec les parents, la direction, l’éducatrice titulaire. Ce plan d’intervention précise les objectifs présentant un défi à la hauteur de l’enfant tout en respectant les ressources et les mandats du service de garde;
   2. Appliquer le plan d’intervention;
   3. Réviser le plan d’intervention régulièrement (3 mois).

Document réalisé par : Le Regroupement des centres de la petite enfance Côte-Nord (RCPECN)

En collaboration avec Mme Marie-Line Edmond de l’Office des personnes handicapés du Québec (OPHQ)

Source : «  ***Demande de subvention pour un enfant ayant des besoins particuliers*** » du Ministère Famille Aînés (MFA)